

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du ROSAY NORD
(Bérus, Béthon, Chérisay, Fyé et Oisseau-le-Petit)**

Membres en exercice	10	SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2024	N° D-28-2024
Présents	8		
Absent (s)	2		
Pouvoir(s)	0		
Votant(s)	8		

Le quatre novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du S.I.V.O.S. du ROSAY NORD, légalement convoqué le 14 octobre 2024, s'est réuni à la salle des fêtes de Oisseau Le Petit, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadine LELIEVRE.

Membres titulaires présents : Sylvie THOMAS et Gérard EVETTE (Commune de Bérus), Gérard VIEILLEPEAU (Commune de Béthon), Mikaël BOURGEAIS (Commune de Chérisay), Nadine LELIÈVRE et Michèle SALMON (Commune de Fyé), Stéphane PLANCHAIS et Elisabeth TOUSSAINT (Commune de Oisseau Le Petit)

Étaient présents : Mmes LACROIX Elodie et HERSANT-CHEVET Mélanie, Mrs LHUISSIER Yoann et COUPRY Jean Noel (Représentants des parents d'élèves), Josiane DOUDIEUX (ATSEM), Patrick GOYER (Maire de Oisseau Le Petit), Jean Pierre FRIMONT (Maire de Fyé) et Mme Mélanie HOUIS CASATI (Directrice d'école)

Absents excusés : Cathy FROMENTIN (Commune de Béthon,) Véronique ROBLIN (Commune de Chérisay), Nicolas LATACZ (Maire de Chérisay)

Secrétaire de séance : Sylvie THOMAS

OBJET : PERMIS À POINTS RESTAURANTS SCOLAIRES

La Présidente explique des problèmes de comportement et de gestion des élèves sur le temps périscolaire du midi.

Elle propose d'instaurer un permis à points. Elle fait lecture de celui-ci :

LE REGLEMENT DU PERMIS A POINTS

Ces règles de vie ont été élaborées dans un souci de « BIEN VIVRE ENSEMBLE », enfants et adultes.

Votre soutien dans cette action est primordial, c'est en nous engageant dans une démarche de co-éducation que nous pourrons sensibiliser les enfants aux différentes notions de respect et nous éveillerons en ce sens leur devoir de futur citoyen.

Chaque enfant aura un capital de **10 POINTS** sur le permis.

Tout élève qui ne respectera pas ce règlement, se verra sanctionner selon la faute commise et un nombre de points sera retiré du permis. Tout manquement répétitif sera plus lourdement sanctionné et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive.

Il perdra 1 POINT lorsque :

- Il bavardera sans cesse à haute voix à la cantine et ne tiendra pas compte des remarques et/ou des demandes de « retour au calme ».
- Ne respectera pas les consignes données par le personnel de la restauration scolaire.
- Il se lèvera sans autorisation dans le réfectoire.
- Il jouera avec la nourriture.

Il perdra 2 POINTS lorsque :

- Il sera insolent, manquera de respect (moqueries, gros mots) et fera des rots volontairement.

Il perdra 3 points lorsque :

- Il manquera de respect envers le personnel de la cantine
- Il dégradera le matériel
- Il sera violent

Au bout de **5 POINTS PERDUS**, une lettre sera envoyée aux parents pour les informer de **l'attitude incorrecte de leur enfant**.

Si l'enfant perd la totalité de ses points, les parents seront informés avec l'historique des incivilités commises, une exclusion temporaire du restaurant scolaire, d'**UNE SEMAINE** sera prononcée.

Au bout de trois exclusions d'une semaine, l'enfant sera **EXCLU DEFINITIVEMENT**.

Toutes décisions de sanctions d'exclusion seront prises conjointement avec les vice-présidents du SIVOS.

RAPPEL : Les communes participent en partie au prix réel du repas servi. La cantine est un service rendu et n'est pas obligatoire.

Parallèlement, le maire du lieu de résidence de l'enfant, sera donc informé du comportement des enfants en cas d'exclusion temporaire et/ou définitive.

Date :

Nom et prénom de(s) l'enfant(s)	Signature de(s) l'enfant(s)	Nom et prénom des parents	Signature des parents

Après en avoir délibéré, les élus approuvent à l'unanimité l'instauration d'un permis à points dans les restaurants scolaires du Sivos.

Fait et délibéré à OISSEAU LE PETIT,
le 4 novembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-257201525-20241104-D-28-2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

Pour extrait conforme.

La Présidente,
Nadine LELIEVRE

